

Appel à Manifestation d'intérêt



Dans le cadre du programme GEIPP (*Global Eco-Industrial Park Program* ou Programme mondial pour les parcs éco-industriels), financé par SECO (Secrétariat d'État à l'économie), le Ministère de l'Industrie et l'ONUDI souhaitent sélectionner **5 zones industrielles marocaines** à fort potentiel qu'ils accompagneront dans leur transition vers un parc éco-industriel.

1. Définition du concept de parc éco-industriel

L'approche des parcs éco-industriels vise à créer des parcs industriels plus efficaces en termes de ressources et de coûts, plus compétitifs, plus attractifs pour les investissements et plus résistants aux risques.

Les parcs éco-industriels (PEI) sont des zones industrielles gérées qui favorisent la collaboration intersectorielle et communautaire pour des bénéfices communs liés à la performance économique, sociale et environnementale. Le concept de PEI a évolué pour prendre en compte des aspects supplémentaires et interdépendants, notamment : une production plus propre et économe en ressources, la symbiose industrielle, le changement climatique, la pollution, les normes sociales, le partage des infrastructures, une meilleure gestion des risques et le partage des ressources, notamment des terres et des services écosystémiques (Cadre international pour les parcs éco-industriels, ONUDI, GBM, GIZ, 2021).

Les avantages économiques, environnementaux et sociaux des parcs éco-industriels sont très variés et vont bien au-delà des avantages commerciaux classiques. Ces avantages sont non seulement commerciaux, mais aussi stratégiques : réduction de l'exposition aux risques, amélioration de la compétitivité, développement des activités, continuité de la production et amélioration de la réputation auprès des principales parties prenantes, tout en contribuant au développement régional et à l'emploi. Les parcs éco-industriels permettent aux entreprises de bénéficier d'une collaboration et d'échanges renforcés en leur sein (entre la direction, les équipes techniques et environnementales, les services financiers, etc.), ainsi qu'entre les entreprises, les pouvoirs publics et les prestataires de services. Les entreprises sont ainsi en mesure de transformer collectivement les problèmes environnementaux en solutions commerciales grâce à une utilisation efficace des ressources et à la coopération grâce à des infrastructures partagées.

2. Présentation du programme GEIPP

L'objectif du Programme mondial pour les parcs éco-industriels (GEIPP) est de démontrer la viabilité et les avantages de l'écologisation des parcs industriels en améliorant la productivité des ressources et les performances économiques, environnementales et sociales des entreprises, contribuant ainsi à un développement industriel inclusif et durable dans les pays en développement et les pays en transition.

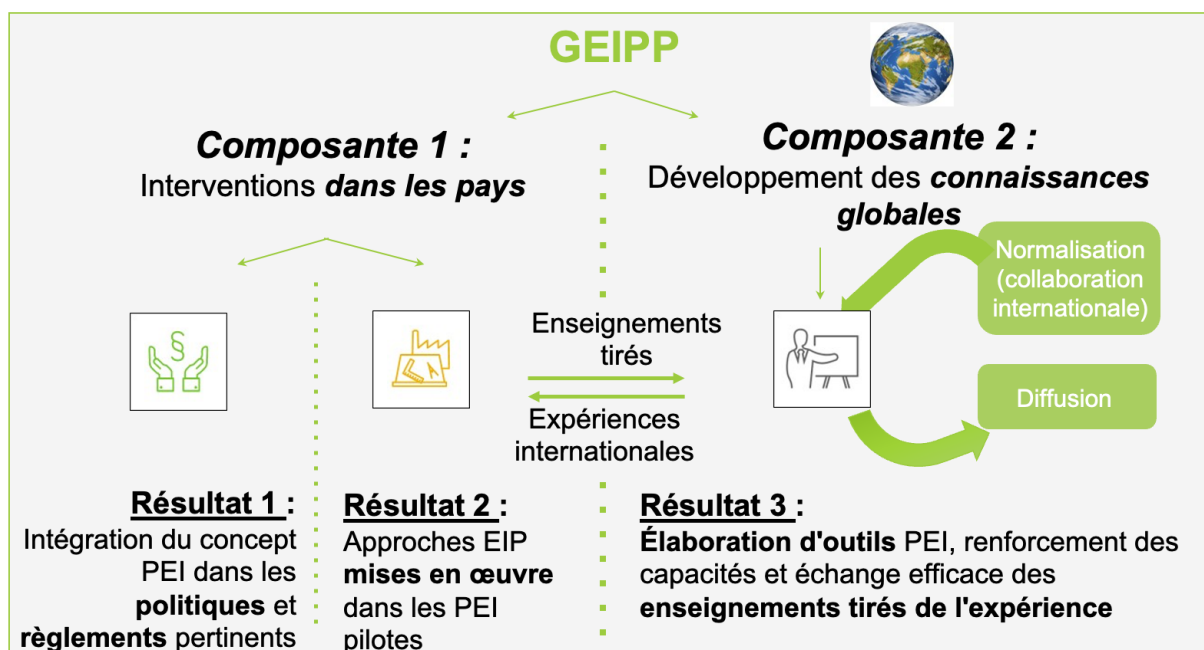


Figure 1: Programme mondial pour les parcs éco-industriels (GEIPP)

La composante 1 (interventions au niveau national) met en œuvre des initiatives sur mesure dans sept pays : la Colombie, l'Égypte, l'Indonésie, le Pérou, l'Afrique du Sud, l'Ukraine et le Viet Nam, y compris l'incitation des PEI dans les politiques et les réglementations et l'identification et la mise en œuvre des opportunités PEI dans certains parcs industriels.

Élargissant sa portée géographique, les activités PEI seront mises en place au Maroc de janvier 2026 à décembre 2028.

Au préalable, en 2025, l'ONUDI a mis en œuvre un programme *light touch* qui a permis de travailler avec 6 parcs pour une assistance technique allégée. Ce projet a également permis de mettre en évidence les caractéristiques et les atouts de l'écosystème industriel marocain, tout en préparant les conditions nécessaires à une mise en œuvre à plus grande échelle d'un programme PEI complet.

La composante 2 (développement des connaissances mondiales) est axée sur l'élaboration d'outils spécifiques pour le PEI, la fourniture d'orientations méthodologiques et la diffusion des bonnes pratiques entre les pays du GEIPP et des enseignements tirés des expériences internationales.

Le Programme mondial pour les parcs éco-industriels est une assistance technique rendue possible grâce à un financement de la Confédération Suisse par l'intermédiaire du Secrétariat d'État à l'économie (SECO).

De plus amples informations sur le GEIPP sont disponibles à l'adresse : www.geipp.org

3. Organisation de l'assistance technique

Les parcs choisis dits « pilotes » ou « prioritaires » bénéficieront d'une assistance technique permettant de les accompagner dans leur transition vers un parc éco-industriel à travers les activités suivantes :

- Assistance technique à la direction du parc et aux entreprises résidentes pour la transition vers un EIP, y compris l'évaluation de référence sur les critères internationaux EIP, l'identification et la hiérarchisation des opportunités EIP personnalisées, et le suivi de la progression.
- Assistance technique aux opportunités PEI prioritaires, y compris les études de pré faisabilité et la préparation de propositions de projets bancables. Les opportunités EIP peuvent être des mesures au niveau du parc ou de l'entreprise sur des thèmes tels que le recyclage de l'eau, les énergies renouvelables, la gestion des déchets, les infrastructures sociales, les services de gestion du parc aux entreprises, la conception et la planification générale, etc.
- Soutien à l'adoption et facilitation du financement des opportunités PEI prioritaires au sein du parc.
- Facilitation des projets de symbiose urbaine-industrielle (récupération des déchets, start-ups de l'économie circulaire, etc.) au sein du parc. Cette assistance technique ne comprend pas le financement des mesures proposées.

En outre, les parcs intégrés au programme bénéficieront des avantages du réseau global GEIPP : formations, échanges de bonnes pratiques.

À noter : l'ONUDI est une agence d'assistance technique et non une institution financière. L'assistance technique fournie dans le cadre du GEIPP peut inclure la facilitation de l'accès au financement auprès d'institutions nationales/internationales, mais l'ONUDI ne peut financer directement aucune opportunité EIP

4. Conditions d'éligibilité

Seules les Z.I (zones industrielles), ZAI (Zone d'accélération industrielle) et les Agropoles sont éligibles.

Les parcs industriels pilotes devront répondre aux critères suivants :

- **Gouvernance structurée** : disposer d'une entité de gestion opérationnelle et clairement mandatée, avec des locaux dédiés.
- **Engagement** : les industries et la direction du parc souhaitent collaborer avec l'équipe du projet afin d'améliorer les performances environnementales, sociales et économiques du parc industriel.
- **Dynamisme économique** : être bien établis et pleinement fonctionnels, avec un minimum de 20 entreprises en activité, ou afficher au moins 50 % de taux de valorisation ;
- **Dimension adéquate** : couvrir une superficie excédant 100 hectares.
- **Potentiel de durabilité** : ne pas être en phase de déclin, mais au contraire présenter des perspectives solides de redéploiement, de modernisation et d'évolution vers un modèle éco-industriel.

5. Modalités pratiques

Les demandes de participation des parcs au GEIPP seront effectuées via le formulaire en ligne ci-joint, à compléter et à renvoyer à l'adresse suivante : geipp-morocco@unido.org avant le 15/10/2025.

Les parcs qui auront postulé seront ensuite évalués par l'équipe du projet à l'aide de l'outil de sélection EIP de l'ONUDI. Cet outil est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://geipp.org/eip-tools/>.

Il a pour objectif de faciliter la hiérarchisation et la sélection finale des parcs industriels présentant un fort potentiel de développement en tant qu'EIP, ainsi que de créer des projets EIP réussis, visibles et reproductibles dans le cadre du GEIPP Maroc.

À l'issue du processus de candidature, les parcs industriels prometteurs recevront la visite de l'équipe d'experts de l'ONUDI. Cette mission permettra de vérifier sur place la réalité des informations fournies, d'évaluer directement l'environnement, les infrastructures et le mode de gestion du parc, de rencontrer les parties prenantes locales et de mesurer la faisabilité concrète de l'engagement du parc dans le programme GEIPP Maroc (2026-2028).